

Entraîneurs de l'AC5Q

# Guide des opérations du PNCE - Tous les contextes

Révisé 2024



*Programme  
national de  
certification des  
entraîneurs*



Programme national de certification des entraîneurs

## PARTENAIRES POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS

Le Programme national de certification des entraîneurs est un programme auquel collaborent le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport et l'Association canadienne des entraîneurs.



Les programmes de cet organisme sont subventionnés en partie par le gouvernement du Canada



© Ce document est protégé par le droit d'auteur de l'Association canadienne des entraîneurs (2023) et de ses fournisseurs. Tous droits réservés. Imprimé au Canada.

## Table des matières

1. Aperçu du PNCE .....	4
2. Modèle de développement du participant (MDP) et de l'entraîneur .....	5
3. Législation .....	6
4. Personnes-ressources .....	7
5. Évaluateurs et évaluatrices .....	10
6. Appels contre les décisions de certification .....	12
7. Désignation de formateurs et de formatrices .....	13
8. Administration du PNCE .....	14
Annexe A Glossaire .....	16
Annexe B Formulaire d'inscription de la personne-ressource.....	20
Annexe C Formulaire de prévisions budgétaires de l'atelier.....	21
Annexe D Code de conduite de la personne-ressource, de l'évaluateur .....	22
Annexe E Aperçu des résultats attendus et des critères pour la personne-ressource .....	24
Annexe F Modèle de développement du participant aux 5 quilles.....	32
Annexe G Modèle de développement de l'entraîneur des 5 quilles.....	33

## 1. Aperçu du PNCE

- 1.1. L'AC5Q a développé des programmes de formation des entraîneurs conformément au Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) et un modèle de développement à long terme (DLT). Ces deux initiatives seront intégrées dans le but d'offrir un programme de premier ordre qui aidera à développer les entraîneurs, les instructeurs, les instructrices, les participants et les participantes à leur plein potentiel.
- 1.2. Le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), lancé en 1974 et mis en œuvre en partenariat avec le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organismes de sport nationaux, provinciaux et territoriaux, donne aux entraîneurs la confiance nécessaire pour réussir.
- 1.3. L'ACE collabore avec plus de 65 organismes nationaux de sport, dont la C5PBA, dans l'ensemble du Canada, à l'élaboration de la formation du PNCE propre à chaque sport. À l'heure actuelle, plus de 850 ateliers sont offerts à tous les niveaux de sport, qu'il s'agisse d'ateliers d'introduction en ligne de trois heures pour les entraîneurs débutants, d'ateliers de fin de semaine pour les entraîneurs intermédiaires ou de programmes de formation intensifs de deux ans pour les entraîneurs avancés.

Le PNCE est un programme qui aide les entraîneurs, les instructeurs et les instructrices à développer leurs habiletés dans les contextes d'entraînement déterminés définis par ceux et celles qui participent au jeu des 5 quilles au Canada.

- 1.4. Comité des opérations du PNCE — AC5Q (comité de direction)
  - 1.4.1. Le comité des opérations du PNCE — AC5Q supervisera et guidera la mise en œuvre du PNCE. Durant le développement initial du PNCE et du DLTA, le comité technique de l'AC5Q agira à titre de comité des opérations du PNCE. (La structure des comités doit se conformer à la structure opérationnelle actuelle de l'AC5Q.)
  - 1.4.2. Le comité des opérations du PNCE comprend :
    - 1.4.2.1. Le président de l'AC5Q
    - 1.4.2.2. Le 2e vice-présidence de l'AC5Q
    - 1.4.2.3. Le directeur exécutif de l'AC5Q
    - 1.4.2.4. Des membres hors cadre
  - 1.4.3. Toutes les régions géographiques ci-dessous sont représentées par le comité :
    - 1.4.3.1. Provinces de l'atlantique
    - 1.4.3.2. Québec
    - 1.4.3.3. Ontario
    - 1.4.3.4. Prairies (Saskatchewan/Alberta) ou territoires du Nord
    - 1.4.3.5. Colombie-Britannique ou territoires du Nord
  - 1.4.4. Le mandat du comité des opérations du PNCE est de :
    - 1.4.4.1. Faciliter le développement du PNCE de tous les contextes d'entraînement
    - 1.4.4.2. Faciliter la mise en œuvre du contexte du PNCE dans l'ensemble du Canada
    - 1.4.4.3. Contrôler et de garantir la qualité dans la prestation du PNCE
    - 1.4.4.4. Décerner et de maintenir la certification

## 2. Modèle de développement du participant (MDP) et de l'entraîneur

### 2.1. Modèle de développement du participant

- 2.1.1. À l'AC5Q, il existe deux profils auxquels les participants et participantes peuvent prendre part : le profil Sport communautaire et le profil Entraîneur(e) Compétitif.
- 2.1.2. Le profil Sport communautaire présente les fondements du jeu des 5 quilles dans un environnement plaisant, sécuritaire et propice à l'estime de soi.
- 2.1.3. Le profil Compétition s'adresse aux athlètes qui visent le haut niveau en compétition.

### 2.2. Modèle de développement de l'entraîneur (MDE)

- 2.2.1. Reposant sur le MDE de l'AC5Q, la formation des entraîneurs sera réalisée en deux contextes (Annexe F).
  - 2.2.1.1. Sport communautaire
  - 2.2.1.2. Compétition – Introduction
- 2.2.2. À l'AC5Q, un entraîneur doit être formé dans le profil Sport communautaire ou avoir complété avec succès l'Évaluation de préparation de l'Introduction à la compétition avant d'être éligible à recevoir sa certification dans le profil Compétition.

### 2.3. Reconnaissance de statut

- 2.3.1. Les entraîneurs verront leur statut reconnu selon leur engagement dans le programme de formation pour entraîneurs. Ces statuts sont :
- 2.3.2. Formé : l'entraîneur a satisfait à toutes les exigences en matière de formation dans le contexte déterminé.
- 2.3.3. — Le profil Sport communautaire – Initiation n'a que le statut « formé ».
- 2.3.4. Certifié : l'entraîneur a satisfait à toutes les exigences en matière de formation et d'évaluation dans le contexte déterminé.

### 2.4. Formation de l'entraîneur

- 2.4.1. Les entraîneurs doivent participer aux activités de formation ou ateliers appropriés pour un contexte déterminé.
- 2.4.2. Afin d'offrir une formation d'entraîneurs efficace, des ateliers de formation pourraient être :
  - 2.4.2.1. Exigés comme préalables pour s'engager dans la certification ou la formation d'autres contextes d'entraînement.
- 2.4.3. Les entraîneurs commençant une formation doivent pouvoir démontrer des habiletés propres aux quilleurs suffisamment élevées avant le début de la formation.

### 2.5. Évaluation de l'entraîneur

- 2.5.1. La certification de l'entraîneur doit comprendre une évaluation des résultats attendus dans le contexte d'entraînement déterminé.
- 2.5.2. Les entraîneurs, les instructeurs doivent pouvoir démontrer des habiletés propres aux quilleurs suffisamment élevées lorsqu'ils terminent leur certification.

### 2.6. Maintien de la certification

- 2.6.1. Le statut Certifié obtenu dans un contexte est valide pour un maximum de 5 ans. Durant cette période, les entraîneurs doivent participer aux activités suivantes pour maintenir leur certification :
  - 2.6.1.1. Demeurer actif et active en tant qu'entraîneur auprès de participants et participantes dans le contexte déterminé.

- 2.6.1.2. Participer à une activité de perfectionnement professionnel pertinent qui peut devenir une exigence du PNCE et qui peut être vérifié par l'AC5Q.
- 2.6.2. Les entraîneurs qui ne maintiennent pas leur certification seront considérés comme inactifs et inactives et devront compléter les exigences en matière d'évaluation dans le contexte déterminé.
- 2.7. Certification octroyée par reconnaissance des acquis
  - 2.7.1. Les entraîneurs peuvent demander une reconnaissance des acquis dans le contexte pour lequel ils désirent recevoir une certification. Pour que leurs acquis soient reconnus, ils doivent :
    - 2.7.1.1. Soumettre une demande précisant clairement la formation et l'expérience déjà acquises à un évaluateur qualifié de l'AC5Q.
    - 2.7.1.2. Réussir l'évaluation en ligne du module Prise de décisions éthiques du PNCE pour le contexte déterminé.
    - 2.7.1.3. Réussir les exigences en matière d'évaluation pour le contexte déterminé.

### **3. Législation**

- 3.1. Dans le cadre du processus de formation des entraîneurs, l'AC5Q doit recommander des exigences pour les entraîneurs dont les athlètes, les participants prennent part à des tournois compétitifs.
- 3.2. Des recommandations sont présentées dans le Tableau 3.2-A qui propose les exigences minimales requises pour un entraîneur, un instructeur du jeu des 5 quilles. Le Tableau 2.2-A indique l'année à laquelle ces exigences prendront effet pour les types de compétitions et leurs groupes d'âge respectifs.
  - 3.2.1. Tous les entraîneurs qui participent aux compétitions énumérées ci-dessous avec leurs athlètes dans un groupe d'âge particulier doivent posséder le statut approprié.
  - 3.2.2. Tous les Entraîneurs Communautaires doivent attendre trois (3) mois après avoir reçu le statut formé dans le profil Sport communautaire avant de demander à suivre la formation du profil Compétitif.
  - 3.2.3. Un Entraîneur Compétitif formé doit attendre trois (3) mois avant de demander une évaluation.

**Tableau 3.2-A**  
**Transition au nouveau modèle du PNCE (5 quilles)**  
**Dates importantes et exigences de certification**

Contexte	Sport communautaire – Initiation (Spc-Init) (enfants et jeunes)	Entraîneur Compétitif	Ancien niveau 1 plus module de PDÉ	Ancien niveau 2 plus module de PDÉ et son évaluation en ligne
Groupe Participant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quilleurs JQC</li> <li>• Nouveaux quilleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quilleurs Zone/Provincial/National</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quilleurs JQC</li> <li>• Nouveaux quilleurs</li> <li>• Quilleurs locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quilleurs Zone/Provincial/National</li> </ul>
Niveau de compétition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétition locale/régionale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétition provinciale</li> <li>• Compétition nationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétition locale/régionale</li> <li>• Événements locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétition provinciale</li> <li>• Compétition nationale</li> </ul>
Août 2007	L'AC5Q a adopté deux profils pour les entraîneurs du jeu des 5 quilles : Entraîneurs de Sport communautaire et Entraîneur(e)s Compétitif			
31 déc. 2013			31 décembre 2013 Le module PDÉ doit être complété pour transférer de l'ancien au nouveau.	31 décembre 2015 Le module PDÉ doit être complété pour passer de l'ancien au nouveau.

- Les exigences de certification d'un entraîneur de niveau national et les équivalences entre l'ancien et le nouveau PNCE sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- Les associations provinciales et territoriales établissent les exigences de certification d'un entraîneur et les équivalences pour les compétitions provinciales.

#### **4. Personnes-ressources**

- 4.1. Le rôle de la personne ressource est de soutenir les entraîneurs dans les ateliers de formation. Cette personne doit pouvoir :
- 4.1.1. Mettre en œuvre un atelier bien structuré et organisé
  - 4.1.2. Faciliter l'atteinte de résultats attendus ou d'objectifs d'apprentissage
  - 4.1.3. Démontrer de bonnes habiletés de communication et des qualités de chef afin de favoriser l'apprentissage des entraîneurs
  - 4.1.4. Gérer les aspects administratifs de l'atelier et du PNCE
- 4.2. Pour devenir une personne-ressource, il faut suivre les étapes suivantes :
- 4.2.1. Étape 1 : Sélection

- 4.2.2. Étape 2 : Formation de base
- 4.2.3. Étape 3 : Formation spécifique au sport
- 4.2.4. Étape 4 : Co-facilitation
- 4.2.5. Étape 5 : Évaluation formelle
- 4.3. Sélection des personnes-ressources
  - 4.3.1. La première sélection de personnes-ressources sera annoncée dans l'ensemble des provinces et dans les zones provinciales.
  - 4.3.2. Compétences de la personne-ressource :
    - 4.3.2.1. Doit être formé en tant qu'entraîneur communautaire pour la catégorie des entraîneurs communautaires et être certifié en tant qu'entraîneur d'introduction à la compétition pour le jeu des 5-quilles pour la catégorie des entraîneurs de compétition.
    - 4.3.2.2. Doit posséder un minimum de 5 ans d'expérience en enseignement actif auprès des jeunes quilleurs dans le programme Entraîneur Communautaire et de 10 ans dans le profil Entraîneur Compétitif.
    - 4.3.2.3. Doit être présentement actif ou active dans les 5 quilles.
    - 4.3.2.4. Doit obtenir la note de 75 % ou plus à l'évaluation en ligne du module PDÉ Compétition-Introduction pour se qualifier comme FF dans le profil Entraîneur Compétitif.
    - 4.3.2.5. DOIT participer à tous les modules pour obtenir sa certification.
  - 4.3.3. Afin de maintenir la capacité d'offrir des ateliers et la qualité de ces derniers dans l'ensemble du Canada, la nomination de plus de personnes-ressources sera considérée.
    - 4.3.3.1. Les associations provinciales et territoriales seront responsables des formations ultérieures de personnes-ressources.
  - 4.3.4. Les associations provinciales peuvent nommer des personnes ressources ou encore, les personnes intéressées peuvent faire une demande d'inscription officielle auprès de l'AC5Q.
  - 4.3.5. Les personnes-ressources seront choisies selon les compétences présentées au point 4.1 et la conformité aux exigences décrites dans le Tableau 4.4-A :
- 4.4. Formation des personnes-ressources
  - 4.4.1. Les personnes ressources doivent satisfaire aux exigences minimales de formation, telles que décrites dans le Tableau 4.4-A :



Tableau 4.4-A : Modules de formation à l'intention des personnes-ressources

Entraîneur Communautaire	Entraîneur Compétitif
<p>Formation de base du PNCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aperçu de l'atelier et du PNCE</li> <li>• Fonctions de la personne-ressource</li> <li>• Éléments d'une activité d'apprentissage efficace</li> <li>• Stades de développement du groupe</li> <li>• Nature du groupe</li> </ul> <p>Formation spécifique au sport :</p> <p>Module 1 Introduction</p> <p>Module 2 Mise en scène</p> <p>Module 3 Planification d'une séance d'entraînement</p> <p>Module 4 Analyse d'une performance</p> <p>Module 5 Sécurité des installations et de l'équipement</p> <p>Module 6 Entraînement pratique</p> <p>Module 7 Prise de décisions éthiques</p>	<p>Formation de base du PNCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aperçu de l'atelier</li> <li>• Fonctions de la personne-ressource</li> <li>• Éléments d'une activité d'apprentissage efficace</li> <li>• Stades de développement du groupe</li> <li>• Nature du groupe</li> </ul> <p>Formation spécifique au sport :</p> <p>Module 1 Mise en scène</p> <p>Module 2 Prise de décisions éthiques</p> <p>Module 3 DLTA et Au Canada, le sport c'est pour la vie (ACSV)</p> <p>Module 4 Analyse d'une performance</p> <p>Module 5 Planification d'une séance d'entraînement</p> <p>Module 6 Soutien aux quilleurs en entraînement</p> <p>Module 7 Soutien de l'expérience compétitive</p>
<p>Ces modules reposent sur l'atelier de formation à l'intention des personnes-ressources de l'Association canadienne des entraîneurs.</p>	

4.4.2. Les personnes-ressources obtiendront le statut « formé » dans un contexte déterminé lorsqu'elles auront :

- 4.4.2.1. Complété les modules déterminés
- 4.4.2.2. Satisfait aux exigences décrites en 3.3.2.
- 4.4.2.3. Signé le Code de conduite de la personne-ressource (Annexe D)

4.4.3. Formation et mises à jour à l'intention des personnes-ressources

- 4.4.3.1. Les ateliers peuvent être conduits par les responsables du développement des entraîneurs PNCE de l'AC5Q sur une plateforme virtuelle si nécessaire.
- 4.4.3.2. Les ateliers seront organisés par les provinces.
- 4.4.3.3. Les ateliers se dérouleront selon ce que la province juge approprié.

4.5. Évaluation de la personne-ressource en vue d'une certification

- 4.5.1. Le processus d'évaluation aide les personnes-ressource à obtenir la certification en reconnaissant les habiletés qu'elles ont acquises et, au besoin, en identifiant les éléments qu'elles doivent améliorer avant d'obtenir leur certification.
- 4.5.2. L'AC5Q fixera la date de l'atelier avec la personne-ressource et l'évaluateur.
- 4.5.3. Pendant l'évaluation, la personne-ressource devra démontrer ses habiletés et connaissances par rapport aux normes minimales décrites à l'Annexe E.
- 4.5.4. Après l'évaluation, l'évaluateur présentera un bilan à la personne-ressource et formulera ses recommandations à l'AC5Q.

4.5.5. D'après les recommandations de l'évaluateur, l'AC5Q révisera l'évaluation et délivrera la certification. Un formulaire d'inscription du PNCE sera envoyé à l'Association canadienne des entraîneurs.

4.6. Obtention et maintien de la certification

4.6.1. Les personnes-ressource n'ayant pas facilité d'atelier pour une période de 5 ans doivent se réengager en effectuant une co-prestation avec une Personne-ressource active.

## 5. Évaluateurs et évaluatrices

5.1. Le rôle de l'évaluateur est de confirmer la capacité de l'instructeur ou de l'entraîneur à démontrer la réalisation des résultats attendus dans un contexte déterminé. L'évaluateur doit être apte à :

5.1.1. Gérer les aspects administratifs et logistiques de l'évaluation

5.1.2. Utiliser des méthodes d'observation appropriées pour confirmer le respect d'un critère

5.1.3. Interpréter adéquatement la vérification des preuves pour déterminer l'évaluation d'un critère

5.1.4. Organiser une séance de bilan avec l'entraîneur pour vérifier les preuves, fournir de la rétroaction et élaborer un plan d'action

5.2. Pour devenir évaluateur, il faut suivre les étapes suivantes :

5.2.1. Étape 1 : Sélection

5.2.2. Étape 2 : Formation

5.2.3. Étape 3 : Évaluation en vue d'une certification

5.2.4. Étape 4 : Obtention et maintien de la certification

5.3. Sélection des évaluateurs et des évaluatrices

5.3.1. La première sélection des évaluateurs sera annoncée par le comité des opérations du PNCE — AC5Q (comité de direction) selon les compétences suivantes :

5.3.2. Compétences de l'évaluateur:

5.3.2.1. Posséder de l'expérience antérieure en matière de PNCE ou de formation d'entraîneur

5.3.2.2. Posséder un minimum de 10 ans d'expérience en entraînement actif au jeu des 5 quilles

5.3.2.3. Posséder au minimum une certification PNCE de niveau Entraîneur Compétitif

5.3.2.4. Posséder de l'expérience en matière d'éducation aux adultes

5.3.3. Afin de maintenir la capacité à évaluer les candidats et la qualité de ces évaluations dans l'ensemble du Canada, la nomination de plus d'évaluateurs sera considérée.

5.3.4. Les associations provinciales peuvent nommer des évaluateurs ou encore, les personnes intéressées peuvent faire une demande d'inscription officielle auprès de l'AC5Q.

5.4. Formation à l'intention des évaluateurs

5.4.1. Les évaluateurs doivent suivre l'atelier de formation des évaluateurs et satisfaire aux exigences décrites dans la Trousse d'outils d'évaluation de l'Association canadienne des entraîneurs pour un contexte déterminé.

5.4.2. Les évaluateurs obtiendront le statut « formé » dans un contexte déterminé lorsqu'ils auront :

- 5.4.2.1. Compléter la formation de base des évaluateurs
  - 5.4.2.2. Suivi l'atelier de formation spécifique au sport
  - 5.4.2.3. Satisfait aux exigences nécessaires décrites en 3.3.4.
  - 5.4.2.4. Signé le Code de conduite des responsables du développement des entraîneurs (Annexe C)
- 5.4.3. Formation et mises à jour à l'intention des évaluateurs:
- 5.4.3.1. Les ateliers seront organisés à l'échelle nationale.
- 5.5. Évaluation en vue d'une certification
- 5.5.1. Seuls les évaluateurs formés tel que décrit en 5.4.2 pourront évaluer un entraîneur.
  - 5.5.2. Doit effectuer une co-évaluation et un débriefing avec un évaluateur certifié.
  - 5.5.3. Les évaluateurs formés pourront tenir un minimum de deux et un maximum de quatre évaluations dans un contexte déterminé à titre d'évaluateur formé.
  - 5.5.4. Après chaque évaluation, les évaluateurs formés devront transmettre toute la documentation au comité des opérations du PNCE — AC5Q (comité de direction) qui procédera à une révision pour s'assurer que les documents sont exacts et complets.
  - 5.5.5. Les évaluateurs formés obtiendront le statut « certifié » dès qu'ils se livreront à une vérification du processus d'évaluation. Pendant l'évaluation, l'évaluateur devra démontrer ses habiletés et connaissances par rapport aux normes minimales décrites à l'Annexe D. Le processus d'évaluation devra comprendre :
    - 5.5.5.1. La révision de tous les documents nécessaires décrits dans le Guide de l'évaluateur
    - 5.5.5.2. La remise du portfolio de l'instructeur, ou de l'entraîneur évalué
    - 5.5.5.3. Un enregistrement vidéo ou une observation de l'entraîneur candidat et de l'évaluateur dirigeant la séance de bilan.
- 5.6. Obtention et maintien de la certification
- 5.6.1. Les évaluateurs certifiés peuvent décerner le statut « certifié » aux entraîneurs dans un contexte déterminé.
  - 5.6.2. Le statut « certifié » obtenu dans un contexte est valide pour 5 ans. Durant cette période, les évaluateurs doivent participer aux activités suivantes pour maintenir leur certification :
    - 5.6.2.1. Tenir au moins 2 évaluations en vue d'une certification
    - 5.6.2.2. Participer à des activités de perfectionnement professionnel appropriées
  - 5.6.3. Les évaluateurs qui ne maintiennent pas leur certification seront considérés comme inactifs et inactives et devront s'engager à nouveau dans le processus d'évaluation.
    - 5.6.3.1. Soumettre une lettre à l'AC5Q pour demander le renouvellement de la certification.
    - 5.6.3.2. Évaluer un entraîneur avec un responsable du développement des entraîneurs certifié et l'évaluation doit inclure les éléments suivants :
      - Examiner et évaluer les deux plans d'entraînement
      - Examiner et évaluer le plan d'action d'urgence
      - S'assurer que le PDE en ligne a été complété
      - Effectuer l'évaluation formelle
      - Réaliser le débriefing

## 6. Appels contre les décisions de certification

- 6.1. Toute personne peut interjeter appel d'une décision rendue à la suite d'une évaluation non réussie. Le but du processus d'évaluation de l'AC5Q est de fournir suffisamment de freins et contrepoids dans l'ensemble du processus de certification du candidat pour lui aider à satisfaire les exigences en matière d'évaluation. Seules des circonstances extraordinaires pourraient justifier qu'une personne se voit refuser une certification. Des raisons valides de refus de certification pourraient inclure :
  - 6.1.1. Tout comportement non conforme au Code d'éthique du PNCE
  - 6.1.2. Toute violation au Code de conduite de l'AC5Q
  - 6.1.3. Incapacité à démontrer les preuves et les critères requis dans un contexte d'entraînement déterminé.
- 6.2. Procédure d'appel pour les entraîneurs
  - 6.2.1. Les appels doivent être soumis au comité du PNCE – AC5Q (comité de direction) qui nommera un comité de révision pour étudier l'appel.
  - 6.2.2. Le comité de révision consistera d'un (1) membre du comité des opérations du PNCE – AC5Q (comité de direction), d'un (1) évaluateur accrédité et d'un(e) (1) entraîneur formé du profil pour lequel l'évaluation a eu lieu.
  - 6.2.3. L'appel doit comprendre :
    - 6.2.3.1. Le portfolio de l'entraîneur candidat y compris le guide d'évaluation de l'entraîneur rempli par l'évaluateur;
    - 6.2.3.2. Tous les tableaux et formulaires utilisés par l'évaluateur pendant l'observation ou une copie vidéo de la séance d'entraînement offerte par l'instructeur candidat et;
    - 6.2.3.3. Toute la documentation concernant la procédure de bilan et le plan d'action.
  - 6.2.4. Bien qu'il ne soit pas obligatoire, il est fortement recommandé que toutes les observations d'entraîneurs soient enregistrées sur vidéocassettes pour documenter la séance offerte par l'entraîneur ou l'événement de compétition.
  - 6.2.5. Après avoir procédé à l'examen des documents fournis, le comité de révision soumettra un rapport présentant les éléments importants du processus de certification pouvant être améliorés ou requis par l'entraîneur candidat, et décidera de la validité de l'appel.
  - 6.2.6. Si l'appel est accueilli, l'entraîneur obtiendra la certification dans le contexte d'entraînement en question.
  - 6.2.7. Pour faire appel, l'entraîneur candidat devra libeller un chèque ou un mandat-poste de 50 \$ à l'AC5Q.
  - 6.2.8. Si l'appel est rejeté, l'entraîneur devra s'engager à nouveau dans le processus de certification auprès d'un évaluateur différent et payer les frais de l'évaluation.
  - 6.2.9. Le comité du PNCE – AC5Q (comité de direction) doit s'assurer qu'un évaluateur différent est disponible pour l'évaluation ultérieure.
- 6.3. Procédure d'appel pour les personnes-ressource et les évaluateurs
  - 6.3.1. Les appels doivent être soumis au comité de direction de l'AC5Q qui nommera un comité de révision pour étudier l'appel.
  - 6.3.2. Le comité de révision consistera d'un (1) membre du comité du PNCE – AC5Q (comité de direction) et d'une (1) personne-ressource, d'un évaluateur formé du profil pour lequel l'évaluation a eu lieu.
  - 6.3.3. L'appel doit comprendre :

- 6.3.3.1. Un rapport de l'évaluateur soulignant les lacunes.
- 6.3.3.2. Une lettre du candidat qui interjette appel, y compris les raisons de son appel.
- 6.3.3.3. Toute la documentation utilisée lors du processus d'évaluation.
- 6.3.3.4. Les évaluations des ateliers antérieurs ou les rapports d'évaluations antérieures.
- 6.3.4. Après avoir procédé à l'examen des documents fournis, le comité de révision soumettra un rapport présentant les éléments importants du processus de certification pouvant être améliorés ou requis par le candidat, et décidera de la validité de l'appel.
- 6.3.5. Si l'appel est accueilli, la personne-ressource, l'évaluateur obtiendra la certification dans le contexte d'entraînement en question.
- 6.3.6. Pour faire appel, la personne-ressource, l'évaluateur devra libeller un chèque ou un mandat-poste de 50 \$ à l'AC5Q.
- 6.3.7. Si l'appel est rejeté, la personne-ressource, l'évaluateur devra satisfaire aux exigences définies par le comité de révision, notamment :
  - 6.3.7.1. Formation supplémentaire
  - 6.3.7.2. Réévaluation par le comité de révision
  - 6.3.7.3. Suspension de l'animation d'ateliers ou des activités d'évaluation

## **7. Désignation de formateurs et de formatrices**

- 7.1. Le Programme national de certification des entraîneurs reconnaît son propre statut de formateurs. Les formateurs de personnes-ressource (FPR) et les formateurs d'évaluateurs (FÉ) du PNCE au jeu des 5 quilles pourront :
  - 7.1.1. Former et évaluer les personnes-ressource
  - 7.1.2. Former et évaluer les évaluateurs
- 7.2. Durant l'élaboration initiale du programme, les formateurs de personnes-ressource formeront et évalueront les personnes-ressource en vue d'une certification.
- 7.3. Sélection de formateurs et de formatrices du PNCE
  - 7.3.1. Compétences et exigences du formateur du PNCE :
    - 7.3.1.1. Être évaluateur certifié ou personne-ressource certifiée dans un contexte déterminé avec trois (3) ans d'expérience dans l'animation d'ateliers ou la réalisation d'évaluations dans ce contexte
    - 7.3.1.2. Démontrer sa contribution au développement des 5 quilles (p. ex. : travailler au sein d'un comité, faire partie du conseil d'administration, etc.)
    - 7.3.1.3. Posséder un minimum de 10 ans d'expérience en enseignement ou en entraînement actif
    - 7.3.1.4. Doit réussir l'évaluation en ligne du module PDÉ s'adressant à ce contexte
    - 7.3.1.5. Doit être entièrement accrédité dans ce contexte
    - 7.3.1.6. Lorsque le formateur ou la formatrice est nommé, il ou elle devra collaborer avec un ou une FPR qualifié pour offrir des ateliers – lors du premier atelier, le formateur enseignera trois parties que lui aura assignées le ou la FPR et lors du deuxième atelier, il ou elle offrira l'atelier en entier sous la supervision du ou de la FPR.
    - 7.3.1.7. Le ou la FPR rédigera ensuite un rapport tenant compte de ses recommandations et le soumettra au comité de développement des entraîneurs.
  - 7.3.2. Processus de sélection et d'accréditation
    - 7.3.2.1. Après avoir satisfait aux exigences et démontré les compétences requises, les formateurs pourront demander le statut de formateur de personnes-ressource du PNCE – AC5Q.

7.3.2.2. Les demandes doivent être accompagnées d'une lettre de recommandation soulignant l'expérience et la compétence du candidat dans le développement d'instructeurs, d'entraîneurs ou dans la formation d'entraîneurs.

7.3.2.3. Le PNCE – AC5Q décernera le statut de formateur selon :

- La capacité du candidat ou de la candidate à démontrer qu'il ou elle possède les compétences et satisfait aux exigences.
- La capacité du candidat ou de la candidate à offrir et à mettre en œuvre des ateliers du PNCE en région.

#### 7.4. Maintien du statut

7.4.1. Tous les cinq (5) ans, le comité de l'AC5Q (comité de direction) procédera à une révision des statuts de formateur. Pour que son statut soit renouvelé, le formateur devra :

7.4.1.1. Participer à une activité de perfectionnement professionnel; et

7.4.1.2. Offrir des ateliers de PNCE – AC5Q de façon continue

### 8. Administration du PNCE

#### 8.1. Coordination des activités et ateliers du PNCE

8.1.1. Toutes les activités du PNCE doivent être sanctionnées par l'AC5Q.

8.1.2. Les demandes d'organisation d'ateliers ou d'évaluations doivent être envoyées à l'association provinciale ou territoriale ou à l'AC5Q (ou à l'association des Maîtres quilleurs dans les cas où les maîtres quilleurs offrent les ateliers).

8.1.3. L'AC5Q vérifiera les compétences de la personne-ressource, de l'évaluateur et fera parvenir une confirmation électronique à la personne-ressource, à l'évaluateur.

8.1.4. Tous les renseignements relatifs à l'atelier pourront être téléchargés sur le site Web de l'AC5Q ([www.c5pba.ca](http://www.c5pba.ca)). Les documents pertinents à l'atelier (cahier de travail de l'entraîneur, guides, document de référence, portfolio, etc.) pourront être mis à la disposition des participants, des instructeurs, ou des entraîneurs candidats avant l'activité du PNCE.

#### 8.2. Transmission des documents

8.2.1. Après avoir terminé l'activité du PNCE, toute la documentation doit être envoyée à l'AC5Q.

8.2.2. L'inscription au PNCE doit être effectuée dans le Casier de l'ACE.

8.2.3. L'AC5Q sera informée de l'enregistrement d'une clinique et examinera les informations et approuvera l'enregistrement dans le casier ou le rejettera et il sera renvoyé à la personne qui a effectué l'enregistrement pour qu'elle le corrige.

8.2.4. Lorsqu'il y aura approbation des inscriptions au Casier, l'Association canadienne des entraîneurs ajoutera l'information pour suivre l'accréditation des participants et des participantes dans le PNCE.

#### 8.3. Finances

8.3.1. Les politiques de soutien financier pour l'organisation d'activités du PNCE pour le jeu des 5 quilles du Canada sont décrites dans le Tableau 8.3.1-A.

Tableau 8.3.1-A : Exigences maximales pour l'organisation d'ateliers et d'évaluations

	<b>Entraîneur Communautaire</b>	<b>Entraîneur Compétitif/Évaluation</b>
<b>Honoraires des personnes-ressource</b>	100 \$ – PR formé(e) (50 \$/PR pour la co-animation)	300 \$ – PR/É certifié (100 \$/PR pour la co-animation)
<b>Frais de déplacement</b>	Maximum 600 \$	Maximum 600 \$
<b>Honoraires des évaluateurs</b>	Aucune évaluation	40 \$ par évaluation (payé par l'AC5Q)
<b>Frais de déplacement</b>		0
<b>Frais d'évaluation maximal</b>		50 \$ compris dans le frais d'inscription à l'atelier Entraîneur Compétitif
<b>Frais pour l'interjection d'un appel</b>		50 \$

NOTE: Le co-animateur n'est utilisé que lorsqu'une personne est formée en tant que PR et sert à ouvrir ce coût uniquement.

#### 8.4. Ateliers du PNCE

- 8.4.1. Les ateliers relèvent de l'Association provinciale des 5 quilles ou de l'Association des Maîtres quilleurs dans les provinces où les maîtres quilleurs offrent le programme.
- 8.4.2. Tous les documents pertinents à l'atelier seront mis à la disposition de l'association provinciale ou territoriale, ou de l'association des maîtres quilleurs par le biais de Google docs.
- 8.4.3. Il incombe à la personne-ressource de percevoir les frais d'inscription à l'atelier et de les faire parvenir à l'association provinciale ou territoriale. Toutes les factures afférentes à l'atelier doivent également être envoyées à l'association provinciale ou territoriale pour paiement/remboursement.

#### 8.5. Évaluation en vue d'une certification du PNCE

- 8.5.1. L'évaluateur aidera l'instructeur ou l'entraîneur à remplir son portfolio et informera l'AC5Q lorsque le candidat ayant satisfait aux exigences décrites dans le portfolio sera prêt à prendre part à l'observation formelle.
- 8.5.2. Les frais de l'évaluation sont inclus dans les frais d'inscription.
- 8.5.3. À la réception de tous les documents requis en matière d'évaluation et du formulaire d'inscription du PNCE, l'AC5Q paiera les honoraires de l'évaluateur.
- 8.5.4. Les honoraires doivent être payés dans les quatre semaines suivant la réception des documents requis.

#### 8.6. Développement du PNCE

- 8.6.1. L'AC5Q élaborera un programme de formation des entraîneurs dans les contextes déterminés par le MDP et le MDE.
- 8.6.2. Les programmes de formation des entraîneurs seront révisés tous les deux ans.

## Annexe A Glossaire

**Adapté au sport** : Modification qui accroît l'applicabilité et la pertinence à un sport en particulier ou à un individu pratiquant un sport en particulier.

**Appréciation** : Étape du processus d'apprentissage où l'apprenant est avisé de sa performance ou de ses progrès en vue de l'atteinte d'un résultat attendu donné.

**Apprentissage** : Acquisition de connaissances, de compétences et d'attitudes qui conduisent à un changement permanent ou persistant dans le comportement et la performance.

**Approbation conditionnelle** : La validation et le statut qu'obtient un programme de sport pour un contexte après avoir passé avec succès un examen réalisé par un comité de spécialistes qui détermine la conformité aux normes du PNCE actuel. L'approbation conditionnelle signifie que le programme satisfait à la majorité des exigences, mais qu'il n'est pas encore tout à fait disponible dans les deux langues officielles, et que certains ajustements mineurs pourraient encore être apportés.

**Approbation finale** : La validation et le statut qu'obtient un programme de sport pour un contexte lorsque toutes les normes du programme ont été satisfaites, tel que mentionné dans les documents de l'approbation conditionnelle, et que le programme est disponible pour sa pleine mise en œuvre dans les deux langues officielles partout au Canada.

**Approche de résolution de problèmes (ARP)** : Technique de conception pédagogique qui implique une approche cyclique consistant à analyser une situation afin de déterminer un problème, des solutions possibles, de recouper les solutions possibles établies avec celles de la recherche et de l'expertise, de mettre à l'essai les solutions possibles, de choisir une marche à suivre, et de mettre en œuvre la décision afin de régler le problème, puis d'évaluer l'incidence de la solution appliquée.

**Bilan** : Processus qu'emploiera un évaluateur afin de continuer à rassembler les renseignements nécessaires en vue de vérifier des preuves particulières qui n'auraient pas été manifestées de façon évidente durant la séance d'entraînement, et de donner une rétroaction au candidat sur ce qui s'est bien déroulé et sur les aspects à améliorer. À cette fin, le bilan devrait contribuer à élaborer une appréciation plus générale des compétences de l'entraîneur en fonction des résultats attendus et d'un critère requis.

**Cahier de travail de l'entraîneur** : Le cahier de travail remis à un entraîneur durant une séance de formation du PNCE qui offre une occasion à l'entraîneur de noter ses découvertes pendant qu'il participe aux activités de conception des formations énoncées dans le cahier de travail. Il sert à présenter les résultats attendus et les critères de formation du PNCE.

**Certification** : La reconnaissance par le PNCE, à la suite d'une évaluation réussie, que les résultats attendus particuliers au contexte d'entraînement ont été démontrés à la satisfaction d'une norme acceptable.

**Compétence** : Une compétence est un système de connaissance déclarative (c.-à-d., quoi), de connaissance conditionnelle (c.-à-d., quand et pourquoi) et de connaissance procédurale (c.-à-d., comment) organisé en structures opérationnelles et qui, dans un ensemble de situations données, permet de reconnaître des problèmes et de les régler efficacement. Autrement dit, la compétence est l'intégration de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes qui confèrent la capacité d'agir, de juger ou de décider de façon appropriée dans un contexte donné. Les cinq compétences déterminées pour le PNCE sont la résolution de problème, l'interaction, la pensée critique, la transmission de valeurs et le leadership.



**Compétition** : Activité consistant à faire quelque chose dans le but de surpasser la performance des concurrents ou de remporter un prix ou une médaille.

**Connaissances** : Compréhension des théories et des concepts connexes qu'une personne doit posséder afin d'accomplir les tâches.

**Contexte** : Les caractéristiques particulières d'un programme de sport et les activités qui déterminent les besoins des participants et participantes. Le contexte est déterminé par des variables, notamment l'âge des participants et participantes et le niveau de compétence, les principales raisons justifiant leur participation au sport, la nature du programme auquel ils et elles participent (durée des séances types, fréquence des séances/contact avec l'entraîneur, durée du programme/de la saison), et milieu dans lequel l'expérience sportive se déroule (club, école, ligue communautaire, centre de haute performance, etc.).

**Contrôle de la qualité** : Mesure des résultats de la mise en œuvre comparativement aux normes de qualité du programme établies.

**Critères** : Descripteurs de performance mesurables et observables qui prouvent qu'un résultat attendu a été atteint ou manifesté. Ils déterminent ce qui doit être évalué au sein d'un résultat attendu donné et décrivent la portée souhaitée des comportements en entraînement. Les critères figurent dans le dossier personnel de

**Document de référence** : Document remis aux entraîneurs et entraîneuses durant la formation qui leur procure de l'information sur un sujet ou un thème en particulier.

**Éducation** : Effort, processus et moyens par le biais desquels une personne peut acquérir des connaissances, des compétences et une attitude qui soutiennent l'atteinte de résultats attendus sélectionnés.

**Entraînement** : Processus d'interaction humaine où, par le biais de pratiques éthiques sélectionnées, une personne en aide une autre à s'améliorer et à progresser vers un certain but.

**Évaluateur**: Personne qui a suivi la formation officielle afin de devenir un évaluateur accrédité du PNCE. Personne qui a la responsabilité d'évaluer les habiletés/compétences des entraîneurs et entraîneuses afin de déterminer si l'entraîneur satisfait aux normes d'un contexte ou d'une gradation en particulier, le cas échéant.

**Évaluation** : Processus par lequel un jugement est porté sur l'habileté de l'entraîneur à atteindre et à manifester une série de résultats attendus selon la norme de performance appropriée.

**Expert**: Personne dont les connaissances ou les compétences sont spécialisées et approfondies, particulièrement en raison d'une grande expérience pratique.

**Formation** : Processus par lequel des compétences et des habiletés générales et particulières sont acquises ou perfectionnées, dans le but de soutenir la réalisation de résultats attendus sélectionnés.

**Formation en vue d'atteindre les résultats attendus** : Formation officielle ou expérientielle visant à préparer un entraîneur à satisfaire aux exigences liées aux résultats attendus, preuves et critères particuliers du PNCE requis durant le processus d'évaluation du PNCE dans un contexte donné.

**Formulaire d'inscription du PNCE** : Formulaire dans lequel les données relatives à l'atelier/activité et à l'entraîneur sont entrées puis soumises par voie électronique ou sur copie papier à la Banque de données du PNCE.

**Guide de la personne-ressource** : Le document qui renferme le processus de conception pédagogique et les activités d'apprentissage que devrait enseigner la personne-ressource.

**Habilité** : Capacité à produire une performance et un comportement constants qui peuvent être améliorés par la formation ou la pratique.

**Indicateur du type d'accréditation** : Désignation donnée à un entraîneur dans la Banque de données du PNCE qui définit les entraîneurs et entraîneuses qui ont commencé le processus de formation (En cours de formation); qui ont terminé le processus de formation (Formé); ou qui ont réussi le processus d'évaluation (Certifié).

**Mentor**: Personne qui peut guider une personne afin qu'elle devienne un entraîneur compétent pouvant contribuer au sport, à la profession et à la communauté des entraîneurs et entraîneuses.

**Modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA)** : Le modèle canadien en sept phases qui est le reflet du cycle progressif des athlètes/participants et participantes engagés dans le sport établi au moyen de paramètres clés qui articulent les activités appropriées et l'engagement dans le sport en fonction d'une phase de développement individuel. Chaque organisme sportif canadien est tenu de concevoir un modèle particulier à son sport pour compléter le modèle d'« Au Canada, le sport c'est pour la vie ».

**Modèle de développement des entraîneurs et des entraîneuses (MDE)** : La conception du MDE suit l'achèvement et la validation du MDP. Le but du MDE vise à : déterminer les types d'entraîneurs et d'entraîneuses dont l'organisme sportif a besoin d'après l'information provenant du MDP; articuler la structure du PNCE en fonction de ce qui a été mentionné précédemment, conformément au cadre visant les profils et contextes génériques du PNCE; déterminer quels milieux présentent les mêmes besoins sur le plan de l'entraînement et, par conséquent, pourraient/de devraient être liés à un ensemble particulier de programmes de certification des entraîneurs et entraîneuses; déterminer les points d'entrée, les préalables et les mouvements possibles des entraîneurs et entraîneuses au sein de la structure; déterminer les types de gradations et les besoins à cet égard qui pourraient/de devraient s'appliquer au sein d'un contexte d'entraînement donné de la structure de développement de l'entraînement de l'ONS, afin de reconnaître la compétence au-delà des exigences minimales liées à la certification.

**Modèle de développement des participants et des participantes (MDP)** : La réalisation du MDP est la première grande réflexion à laquelle un organisme sportif doit se prêter dans le cadre de la transition du PNCE. Le MDP permet à l'ONS de faire une analyse prospective de ses besoins sur les aspects suivants : les divers groupes de participants et participantes dans son sport ou dans les variations de son sport; l'environnement/le milieu dans lequel le sport est pratiqué et où se trouvent ces participants et participantes; les caractéristiques des programmes offerts dans ces environnements/milieux (durée, fréquence des contacts, nature des contacts relativement aux occasions d'entraînement/de compétition, niveau de compétition le cas échéant); en fonction des éléments susmentionnés, les raisons fondamentales justifiant la participation des gens dans de tels programmes, des points de vue suivants : forme physique; compétence; performance; activité sociale. Le MDP doit être validé par tous les paliers de l'organisme sportif, et approuvé par le conseil d'administration ou un palier décisionnel analogue au sein de l'organisme sportif. Le MDP procure à l'organisme sportif les renseignements essentiels à partir desquels il devrait bâtir son modèle de développement des entraîneurs et entraîneuses.

**Norme (de certification)** : Niveau absolu auquel un résultat attendu donné en entraînement doit être démontré. La norme est déterminée par les demandes intrinsèques du résultat attendu établi, et la nature des critères utilisés dans le processus d'évaluation.

**Norme minimale** : Politique approuvée par les partenaires du PNCE comme étant l'exigence minimale pour l'élaboration ou la prestation du PNCE.

**Numéro de PNCE (PNCE#)** : Numéro d'enregistrement d'un entraîneur dans la Banque de données du PNCE.

**Opérations** : Désignent les exigences administratives nécessaires à la prestation du PNCE.

**Perfectionnement professionnel** : Maintien, amélioration et diffusion systématiques des connaissances et des compétences, et développement des qualités personnelles nécessaires pour l'exécution de tâches professionnelles tout au long de sa vie active.

**Personne-ressource** : Personne qui a réussi la formation et l'évaluation requises en vue d'animer des cours dans le cadre des ateliers d'apprentissage/de formation du PNCE.

**Philosophie** : Croyances, concepts et attitudes généraux d'un individu ou d'un groupe. La philosophie du PNCE peut être résumée dans les énoncés suivants : (1) Procurer une expérience positive à tous les participants des programmes de sport; (2) Permettre à tous les participants de réaliser leur potentiel dans le sport; (3) Utiliser le sport comme moyen d'aider tous les participants à se développer de façon globale.

**Portfolio** : Groupe de documents (dans ce cas-ci, de preuves) qui, considérés dans leur ensemble, brossent un portrait de l'éventail des aptitudes d'un individu. Un dossier gagnant procure la preuve de l'état de préparation d'un entraîneur à s'engager dans la composante de l'observation du processus d'évaluation d'un contexte donné.

**Preuve** : Détermine des comportements discrets, observables en entraînement qui ont besoin d'être vérifiés afin d'évaluer avec succès un critère donné, et qui pourraient laisser entendre la portée selon laquelle les principales compétences du PNCE ont été acquises. Elle décrit la profondeur selon laquelle un entraîneur doit manifester une norme de certification.

**Profil** : Groupe d'athlètes ayant les mêmes exigences et objectifs liés à la performance au sein d'un continuum de niveaux d'habiletés.

**Résultat attendu** : La performance que l'entraîneur doit manifester pour les besoins de certification, selon les fonctions et les tâches jugées les plus pertinentes dans son contexte.

**Rétroaction** : Communication verbale ou non verbale qui procure à un individu l'avis d'un observateur ou d'une observatrice sur sa performance.

**Valeurs** : Croyances fortement ancrées.

**Annexe B**  
**Formulaire d'inscription de la personne-ressource**



Name _____ Nom _____	Date of Birth _____ Date de naissance D/J M Y/A
Address _____ Adresse _____	Gender _____ Sexe _____
City _____ Ville _____	Province _____
Postal Code _____ Code Postal _____	Telephone _____ Téléphone _____
E-Mail _____ Adresse électronique _____	
Languages spoken: _____ Langues parlées _____	
NCCP #: _____ PNCE# _____	

**Application Checklist**

**Liste de vérification de la candidature**

<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Cover letter</li><li><input type="checkbox"/> Completed Application Form</li><li><input type="checkbox"/> Transcript of NCCP Certification Status</li><li><input type="checkbox"/> NCCP Make Ethical Decisions Online Evaluation completed</li><li><input type="checkbox"/> Résumé of your coaching experience and achievements (with names and phone numbers for 2 references)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Lettre de motivation</li><li><input type="checkbox"/> Formulaire de candidature complété</li><li><input type="checkbox"/> Transcription du statut de certification du PNCE</li><li><input type="checkbox"/> Réussite de l'Évaluation en ligne sur la Prise de décisions éthiques du PNCE</li><li><input type="checkbox"/> Curriculum vitae de votre expérience d'entraîneur et de vos réalisations (avec le nom et le numéro de téléphone de deux personnes de référence)</li></ul>
--	--

**Declaration / Déclaration**

I hereby certify that the information I have provided with this application is true and complete.

Je certifie par la présente que les informations que j'ai fournies avec cette candidature sont vraies et complètes.

\_\_\_\_\_  
Signature of Applicant  
Signature de l'applicant

**Annexe C**  
**Formulaire de prévisions budgétaires de l'atelier**

# 5 quilles



Programme national de certification des entraîneurs –  
Formulaire de prévisions budgétaires de l'atelier

*Veillez soumettre ces prévisions budgétaires à l'AC5Q pour approbation de la tenue de l'atelier.  
Les formulaires doivent être envoyés au moins 4 semaines avant la tenue de l'atelier.*

Date de l'atelier \_\_\_\_\_  
Lieu de l'atelier \_\_\_\_\_  
Nombre de participants \_\_\_\_\_  
Frais d'inscription à l'atelier \_\_\_\_\_

<b>Dépenses</b>	<b>Coût</b>	<b>Montant ajusté</b>
Honoraires de la personne-ressource	_____	
Frais pour la location de la salle	_____	
Équipement audiovisuel	_____	
Photocopie/Documents	_____	
Déplacement/Hébergement	_____	
<b>Total</b>		

À l'usage exclusif de l'administration :

Reçu le :

Approuvé le :

Signature :

## **Annexe D**

### **Code de conduite de la personne-ressource, de l'évaluateur**

Il est attendu que toutes les personnes-ressource, tous les évaluateurs lisent, comprennent et signent le présent Code de conduite.

#### **Préambule**

Dans mon rôle de personne-ressource, d'évaluateur ou lors des ateliers et des évaluations dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) pour \_\_\_\_\_ (ONS, OPS ou OTS), je, \_\_\_\_\_, consens formellement à me comporter d'une manière conforme au présent Code de conduite. Le refus de me conformer au présent Code de conduite pourrait entraîner des sanctions, y compris la révocation de mon statut de personne-ressource, d'évaluateur.

#### **Code de conduite**

Je devrai :

##### **Formation**

1. Participer avec succès à toutes les composantes de formation à l'évaluation et d'évaluation à l'intention des personnes-ressource et obtenir le statut de personne-ressource, d'évaluateur certifié (c.-à-d. Cheminement lié au développement de la personne-ressource).

##### **Objectifs et soutien de personnel stratégique**

2. Me conformer aux buts et objectifs de \_\_\_\_\_ (ONS, OPS ou OTS) puisqu'elle dessert l'ensemble des membres.
3. Éviter de discréditer les commanditaires, fournisseurs, employé(e)s et partenaires de l'association.
4. Soutenir le personnel stratégique, les systèmes du PNCE et les organismes partenaires (ACE, Sport Canada, gouvernements provincial et territorial, ONS).

##### **Code d'éthique de l'ACE**

5. Manifester un comportement éthique en tout temps et m'engager à respecter le Code d'éthique de l'ACE.
6. Perfectionnement professionnel
7. Participer à toutes les activités de perfectionnement professionnel requises et chercher régulièrement l'amélioration continue des habiletés et de la performance.

##### **Comportement lors des ateliers**

8. Démontrer un comportement professionnel exemplaire lors des ateliers et des évaluations.
9. Aborder les problèmes et les enjeux (techniques et non-techniques) de manière professionnelle et respectueuse et chercher des solutions qui respectent le processus établi.
10. Privilégier les intérêts supérieurs des entraîneurs prenant part aux ateliers et aux évaluations à mes intérêts personnels.

### **Harcèlement**

11. M'abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement physique, émotionnel, psychologique ou sexuel.
12. Dans le cadre du présent Code de conduite, le harcèlement sexuel correspond à l'une ou à toutes les définitions suivantes :
  - 12.1. L'utilisation de son pouvoir ou de son autorité pour tenter de contraindre une personne à s'engager ou à tolérer un acte sexuel. Une telle pratique inclut les menaces explicites ou implicites de représailles si cette personne ne se plie à cet acte et des promesses de récompenses si elle s'y soumet;
  - 12.2. De façon délibérée ou répétée, formuler des commentaires ou raconter des anecdotes de caractère sexuel, poser des gestes ou faire des attouchements, si de tels agissements :
  - 12.3. Sont offensants et importuns
  - 12.4. Créent un environnement déplaisant, hostile ou intimidant et ont des chances de nuire à la personne visée ou aux coéquipiers et coéquipières.

### **Responsabilité**

S'il y a un désaccord ou une divergence d'opinions au sein du groupe, il relève de la personne-ressource, de l'évaluateur de chercher à réorienter le débat vers les objectifs, les buts et les directives de \_\_\_\_\_ (nom de l'organisme).

Sachez que le conseil d'administration de \_\_\_\_\_ (nom de l'organisme) prendra les mesures disciplinaires nécessaires dans le cas de non-respect du Code de conduite.

Je déclare par la présente avoir lu, compris et accepté les conditions décrites dans le présent Code de conduite.

\_\_\_\_\_  
Nom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## Annexe E

### Aperçu des résultats attendus et des critères pour la personne-ressource

Le tableau qui suit présente quatre critères dont deux seront obligatoires pour obtenir le statut « formé » dans le contexte Communautaire et Compétition-Introduction. Dans le contexte Sport communautaire, l'évaluation des personnes-ressource pourrait être optionnelle (à déterminer). Dans le contexte Compétition-Introduction, tous les critères seront requis pour la formation et l'évaluation. Il est recommandé aux organismes sportifs d'ajouter des critères optionnels à leur formation. Les modules de formation à l'intention des personnes-ressource sont également présentés. La micro animation d'une partie de l'atelier est nécessaire à l'évaluation formative dans tous les contextes, toutefois, seuls les critères requis dans chaque contexte seront soumis au processus d'évaluation.

Résultats attendus du PNCE	Critères	Module de formation à l'intention de la personne-ressource
<b>Soutien aux entraîneurs dans les ateliers de formation</b>	Gérer les aspects administratifs de l'atelier et du PNCE	Module 1 – Animation et le PNCE + Module de micro animation
	Mettre en œuvre un atelier bien structuré et organisé	Module 2 — Rôles de la personne-ressource
	Faciliter l'atteinte de résultats attendus ou d'objectifs d'apprentissage	Module 3 – Éléments d'une activité d'apprentissage efficace
	Démontrer de bonnes habiletés de communication et des qualités de chef afin de favoriser l'apprentissage des entraîneurs	Module de micro animation

### Aperçu des résultats attendus et des critères pour l'évaluateur

Résultats attendus du PNCE	Critères	Module de formation
<b>Évaluation des entraîneurs en vue d'une certification</b>	Gérer les aspects administratifs et logistiques de l'évaluation	<b>Formation propre aux 5 quilles à l'intention des évaluateurs</b>
	Utiliser des méthodes d'observation appropriées pour confirmer le respect d'un critère	<b>Formation propre aux 5 quilles à l'intention des évaluateurs et évaluatrices</b>
	Interpréter adéquatement la vérification des preuves pour déterminer l'évaluation d'un critère	<b>Formation propre aux 5 quilles à l'intention des évaluateurs</b>
	Organiser une séance de bilan avec l'entraîneur pour vérifier les preuves, fournir de la rétroaction et élaborer un plan d'action	<b>Formation propre aux 5 quilles à l'intention des évaluateurs</b>



<b>Résultat attendu : Soutien aux entraîneurs dans les ateliers de formation</b>			
<b>Critère</b>	<b>Preuve</b>	<b>Preuve essentielle à privilégier</b>	<b>Obligatoire dans les programmes de formation (F) ou d'évaluation (É) de l'AC5Q</b>
Mettre en œuvre un atelier bien structuré et organisé	Accueille les entraîneurs à leur arrivée		F É
	Arrive au moins 30 minutes avant le début de l'atelier		F É
	S'assure que tous les documents et l'équipement sont disponibles et prêts à être utilisés		F É
	Dispose la salle de façon à favoriser l'interaction entre les entraîneurs		F É
	Applique les étapes essentielles permettant aux entraîneurs d'identifier et de résoudre les problèmes		F É
	Propose des pauses pour réduire la fatigue et stimuler l'apprentissage		F É
	S'assure que les entraîneurs se concentrent sur leur tâche pour atteindre le résultat attendu ou l'objectif d'apprentissage		F É
	Gère les participants pour assurer l'inclusion et l'interaction		F É
	Évalue l'expérience des entraîneurs pour permettre l'interaction optimale favorisant l'apprentissage		F É
	Crée et modifie les groupes pour accroître l'interaction et l'expérience des entraîneurs		F É
	Choisit des activités d'apprentissage qui permettent aux entraîneurs de résoudre des problèmes ou de trouver des solutions		F É
	Démontre sa capacité à utiliser l'équipement (AV ou autre) pour maximiser le temps de participation		F É
	Fait la promotion d'une image positive du sport au Canada et sert de modèle pour les valeurs et la philosophie véhiculées par le PNCE		F É
	Démontre et applique le Code d'éthique du PNCE, le Code de conduite, les principes de l'esprit sportif ainsi que les valeurs et la philosophie véhiculées par le PNCE		F É
Faciliter l'atteinte de	Définit clairement les résultats attendus ou les objectifs d'apprentissage aux entraîneurs		F É

résultats attendus ou d'objectifs d'apprentissage	Encourage les entraîneurs à mettre à profit leurs expériences préalablement acquises afin de décerner les principaux problèmes liés à une tâche ou à un résultat attendu		F É
	Se sert de l'expérience des autres entraîneurs, des documents de référence ou d'autres ressources pour établir des liens entre le modèle d'entraînement actuel et le résultat d'entraînement attendu		F É
	Aide les entraîneurs à reconnaître les aspects à modifier ou les méthodes d'entraînement à améliorer		F É
	Pose des questions pour s'assurer de la compréhension ou pour clarifier les attentes d'apprentissage		
	Pose des questions pour favoriser la réflexion critique		F É
	Démontre une connaissance approfondie du contenu des modules pour aider les entraîneurs à réfléchir à leurs pratiques actuelles en matière d'entraînement		F É
	Fait un bilan pour résumer les résultats d'apprentissage ou pour dégager les points clés d'enseignement		F É
	Aide les entraîneurs à résoudre des problèmes ou à trouver des solutions liés aux pratiques actuelles en matière d'entraînement		F É
	Aide les entraîneurs à réfléchir sur leur pratique actuelle en matière d'entraînement		F É

<b>Résultat attendu : Soutien aux entraîneurs dans les ateliers de formation</b>			
<b>Critère</b>	<b>Preuve</b>	<b>Preuve essentielle à privilégier</b>	<b>Obligatoire dans les programmes de formation (F) ou d'évaluation (É) de l'AC5Q</b>
Démontrer de bonnes habiletés de communication et des qualités de chef afin de favoriser l'apprentissage des entraîneurs	Favorise l'interaction positive entre les entraîneurs		F É
	Gère les discussions pour offrir aux entraîneurs des occasions appropriées d'exprimer leurs idées et leurs pensées		F É
	Utilise des activités d'apprentissage appropriées au stade de développement du groupe		F É
	Présente les activités d'apprentissage dans un ordre approprié qui favorise l'atteinte des résultats attendus ou des objectifs d'apprentissage		F É
	Parle assez fort pour être entendu par tous les entraîneurs		F É
	Fournit des explications claires et offre aux entraîneurs des occasions de poser des questions		F É
	Se place de façon à capter l'attention de tous les entraîneurs		F É
	Utilise un langage respectueux et favorise l'inclusion		F É
	Offre des occasions d'interaction avec tous les entraîneurs selon les besoins individuels		F É
	Offre aux entraîneurs des occasions de prendre un rôle de direction lorsqu'ils et elles interagissent en groupe		F É
	Permet aux entraîneurs d'autogérer leurs activités de groupe		F É
	Adapte sa méthode d'enseignement dans le respect des différents styles d'apprentissage		F É
	Contrôle les interactions entre entraîneurs et les activités d'apprentissage auxquelles ils et elles participent pour s'assurer qu'ils et elles se concentrent sur leur tâche		
	Anime un retour en grand groupe approprié dans le but de partager les résultats d'apprentissage et les objectifs		F É
	S'assure que les entraîneurs font la promotion de la philosophie et des valeurs véhiculées par le PNCE lorsqu'ils et elles interagissent avec d'autres entraîneurs		F É

Gérer les aspects administratifs de l'atelier et du PNCE	S'assure que les locaux sont disponibles et appropriés aux activités offertes pendant l'atelier		F É
	Facilite la coordination de l'inscription à l'atelier		F É
	Communique les changements ou les modifications aux entraîneurs avant l'atelier		F É
	Présente clairement la structure et l'organisation du PNCE		F É
	Répond aux questions liées au PNCE et fournit des sources d'information supplémentaire appropriées		F É
	S'assure que les entraîneurs remplissent correctement les formulaires		F É
	Remplit correctement le formulaire d'inscription à l'atelier du PNCE et le fait parvenir à l'association appropriée		F É

**Résultat attendu : Évaluation des entraîneurs en vue d'une certification**

Critère	Preuve	Preuve essentielle à privilégier	Obligatoire dans les programmes de formation (F) ou d'évaluation (É) de l'AC5Q
Gérer les aspects administratifs et logistiques de l'évaluation	Coordonne la présentation du portfolio de l'entraîneur, de l'instructeur		F É
	Évalue les éléments du portfolio et identifie les aspects qui doivent être approfondis		F É
	Fournit de la rétroaction à l'entraîneur, à l'instructeur concernant son portfolio		F É
	S'assure que l'entraîneur, l'instructeur satisfait aux normes d'évaluation avant l'observation		F É
	Fixe une date pour la séance d'observation avec l'entraîneur, l'instructeur (observation directe ou par l'entremise d'un enregistrement vidéo)		F É
	Précise les attentes de la séance d'observation (c.-à-d. habiletés enseignées, durée de la séance, etc.)		F É
	Observe l'entraîneur, l'instructeur et remplit les formulaires des preuves d'efficacité		F É
	Anime une séance de bilan à la suite de l'observation à l'aide du modèle d'une séance de bilan		F É
	Présente une recommandation et un plan d'action à l'entraîneur ainsi qu'à l'association provinciale, territoriale ou nationale		F É
	Fournit de la rétroaction à l'entraîneur concernant son progrès à chaque étape du processus de certification		F É
	Remplit correctement le formulaire d'inscription à l'atelier du PNCE et le fait parvenir à l'association appropriée		F É
Utiliser des méthodes d'observation appropriées pour confirmer le respect d'un critère	A un entretien avec l'entraîneur avant l'observation pour s'assurer de la compréhension du contexte, du but et des attentes de la séance ou de la leçon d'entraînement ou de tout autre événement qui sera observé		F É
	Précise les attentes de l'évaluation avec l'entraîneur, l'instructeur avant l'observation		F É
	S'assure que les athlètes ou les participants comprennent le rôle de l'évaluateur pendant l'observation		F É
	Pendant l'observation, utilise les outils appropriés pour recueillir les informations nécessaires qui aideront à déterminer si le critère a été réussi ou non		F É
	Concentre son attention sur l'entraîneur plutôt que sur l'outil d'observation		F É

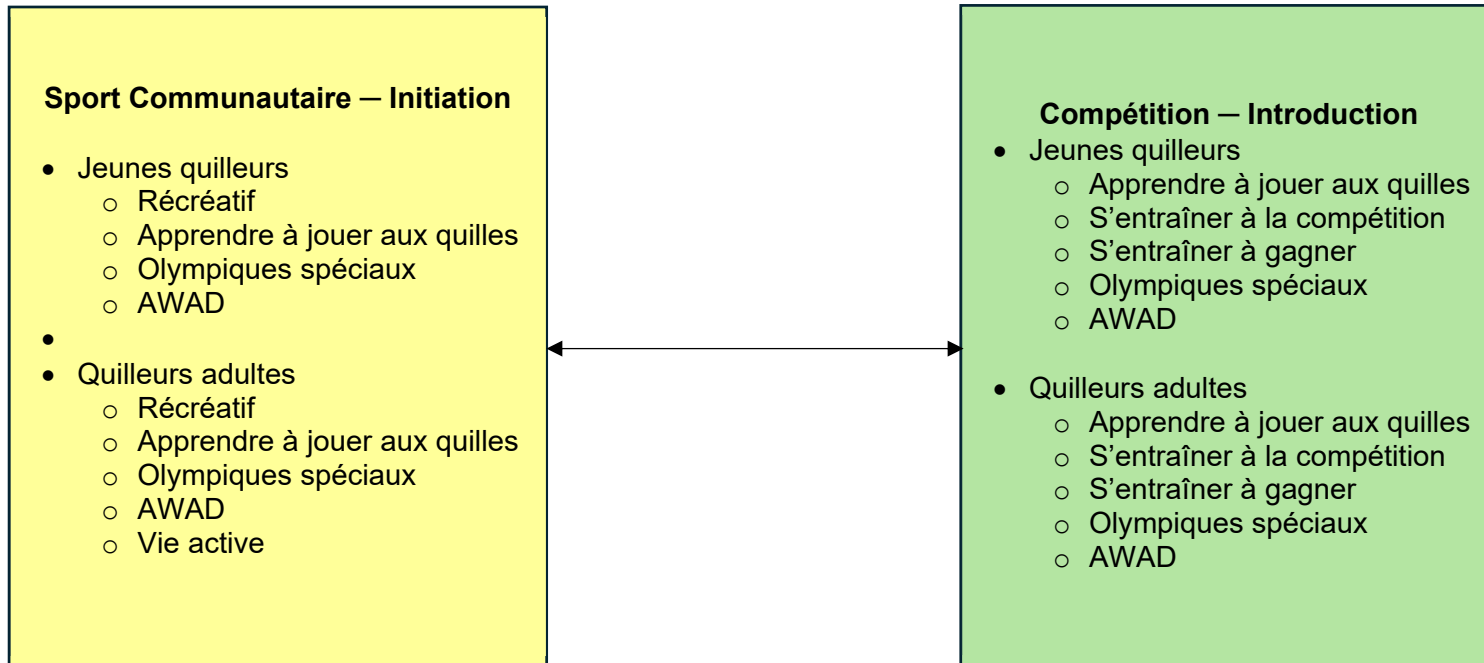
**Résultat attendu : Évaluation des entraîneurs en vue d'une certification**

Critère	Preuve	Preuve essentielle à privilégier	Obligatoire dans les programmes de formation (F) ou d'évaluation (É) de l'AC5Q
	Prend des notes ou utilise un autre système pour noter les éléments essentiels de l'observation		F É
	Choisit une position d'observation appropriée qui lui permet d'être vu et entendu par l'entraîneur, l'instructeur, lorsque nécessaire		F É
	Intervient lors de l'observation si une action de l'entraîneur, de l'instructeur présente manifestement un risque pour l'athlète ou le ou la participant		F É
	Durant l'observation, adopte un comportement conforme au Code d'éthique du PNCE		F É
Interpréter adéquatement la vérification des preuves pour déterminer l'évaluation d'un critère	Vérifie l'étendue de l'observation des preuves pendant l'évaluation selon la matrice des compétences propres aux quilles		F É
	Utilise des données objectives obtenues pendant l'évaluation pour vérifier la réussite des preuves		F É
	Interprète correctement la qualité des preuves observées		F É
	Indique clairement le seuil de tolérance relativement aux preuves essentielles à la réussite d'un critère		F É
	Définit les preuves qui pourraient nécessiter une précision ou une vérification lors de la séance de bilan		F É
	S'entretient avec l'entraîneur pour vérifier les preuves qui pourraient ne pas avoir été clairement observées lors de l'évaluation		F É
	Détermine si l'entraîneur, l'instructeur satisfait aux attentes d'après le but général du critère évalué		F É
Organiser une séance de bilan avec l'entraîneur	Fixe une date pour la tenue d'une séance de bilan ou d'un entretien pour discuter de l'évaluation		F É
	Pose des questions qui aideront l'entraîneur, l'instructeur à exprimer ses sentiments, ses pensées et ses perceptions concernant l'évaluation		F É

**Résultat attendu : Évaluation des entraîneurs en vue d'une certification**

Critère	Preuve	Preuve essentielle à privilégier	Obligatoire dans les programmes de formation (F) ou d'évaluation (É) de l'AC5Q
pour vérifier les preuves, fournir de la rétroaction et élaborer un plan d'action	Pose des questions pour permettre à l'entraîneur, à l'instructeur de réfléchir sur les normes d'évaluation		F É
	Utilise des outils ou des données objectives qui aideront l'entraîneur à réfléchir sur les normes d'évaluation		F É
	Fournit une rétroaction positive et identifie les forces observées durant l'évaluation		F É
	Fournit une rétroaction qui souligne les éléments à améliorer et suggère des méthodes d'amélioration de ces éléments		F É
	Aide l'entraîneur à élaborer un plan d'action qui prévoit également le perfectionnement professionnel dans le sport		F É
	Pratique l'écoute active en maintenant un langage corporel, un contact visuel et des messages oraux appropriés		F É
	S'assure que la séance de bilan est axée sur l'atteinte de normes propres au sport et non sur des critiques personnelles ou des points de vue tendancieux		F É
	Démontre des qualités professionnelles conformes au Code d'éthique du PNCE pendant l'observation		F É
	Aide les entraîneurs à reconnaître les aspects à améliorer et facilite le choix d'une option optimale pour le développement continu		F É
	Rédige un résumé du processus d'évaluation qui définit clairement les aspects à améliorer et les actions à entreprendre pour le développement continu		F É

**Annexe F**  
**Modèle de développement du participant aux 5 quilles**





**Annexe G**  
**Modèle de développement de l'entraîneur des 5 quilles**

**Instructeur Sport communautaire**

**Entraîneur Apprendre à jouer aux quilles  
Formé**

Cet instructeur ou cette instructrice enseigne aux enfants les habiletés de base tirées d'une banque d'activités types.

Le programme de formation de perfectionnement professionnel est utilisé par les entraîneurs du stade Apprendre à jouer aux quilles.

**Compétition – Introduction**

**Entraîneur Compétition-Introduction  
Formé**

Cet) entraîneur joue un rôle dans le programme de développement compétitif.

Le programme de formation cible les entraîneurs de niveaux compétitifs provincial et national.

Cet entraîneur travaille avec les athlètes élités de haute performance.

**Entraîneur Compétition-Introduction  
Certifié**

Certification obtenue à la suite d'une évaluation réussie.

**Entraîneur Compétition – Introduction  
Perfectionnement professionnel**

Les expériences d'apprentissage sont conçues pour contribuer à la formation, à l'expérience et au développement de l'entraîneur du profil Compétition-Introduction.